

ATTESTATION DE CONCEPTION D'UN BÂTIMENT INTÉGRANT UNE STRUCTURE EN BOIS

Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028

1- REQUÉRANT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Municipalité :			
Titre du projet :			
Numéro du projet (2050XXX) :			
Catégorie(s) du bâtiment :	☐ Caserne de pompiers	☐ Bureau administratif	☐ Centre communautaire
	☐ Garage ou entrepôt – Exigence supplémentaire à la section 3		
Type de travaux :	☐ Construction – Nouveau bâtiment	(200 m ² ou plus de superficie au sol)	
	☐ Agrandissement	(200 m ² ou plus ou 50 % d'augmentation de la superficie au sol)	

2- PROFESSIONNEL CONCEPTEUR DES PLANS ET DEVIS – Architecte ou ingénieur

Prénom et nom :
Ordre professionnel :
Adresse du bureau :
Pourcentage d'avancement des plans :

3- ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

Se référer à l'annexe 2 du Guide du PRACIM 2025-2028 pour obtenir les définitions des systèmes structuraux ainsi que les exigences pour l'obtention de la bonification de 5 % pour une structure en bois.	
Éléments structuraux (Possibilité de trois éléments autres que le bois par 200 m ² de superficie au sol)	IDENTIFIER TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX EN BOIS
	IDENTIFIER TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DANS UN AUTRE MATÉRIAU QUE LE BOIS ET INDIQUER LE NOMBRE D'ÉLÉMENTS PAR TRANCHE DE 200 MÈTRES CARRÉS
Éléments supplémentaires	☐ Un maximum de 20 % de la surface totale de platelage dans un autre matériau que le bois.
	ET (pour les bâtiments multiniveaux seulement) ☐ Une dalle de plancher en bois (autre que celle de la fondation).

Éléments exclus de la limite de 3 éléments structuraux par tranche de 200 mètres carrés
☐ Les cadres rigides en acier servant au contreventement pour les façades ayant de grandes ouvertures, comme les portes de garage.
☐ Les façades qui doivent être de construction incombustible, selon le Code national du bâtiment, en raison des façades de rayonnement.
☐ Les membrures d'acier, tiges et tirants en diagonale servant au système de contreventement.
☐ Les fermes de toit en composite bois-acier (par exemple, la membrure supérieure est en bois et la membrure inférieure est en acier).
☐ Les planchers en composite bois-béton (dans lesquels le béton est solidaire du bois afin d'augmenter les capacités structurales du bois).

Exigence supplémentaire pour les garages et entrepôts municipaux
Si le projet possède une ossature légère, il devra comporter deux des ajouts suivants afin d'être admissible à la bonification : ☐ des murs en bois d'une hauteur d'au moins 4,2 m (14 pi); ☐ une toiture en bois d'une portée d'au moins 12,2 m (40 pi); ☐ un revêtement extérieur en bois sur 50 % de la surface ou plus; ☐ un isolant de type biosourcé (fibre de bois, cellulose, chanvre) sur au moins 30 % de la surface isolée (murs extérieurs et toiture).

4- ATTESTATION DU PROFESSIONNEL

J'atteste que les plans et devis relatifs au projet susmentionné sont conçus avec une structure en bois répondant aux spécifications identifiées plus haut pour obtenir une bonification de 5 % du taux d'aide financière.
Signature du professionnel :
Numéro de permis :
Date :